

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* – n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Lundi 8 mars 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 (*L'audience est reprise en audience publique à 14 h 45*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience à huis clos
13 partiel pour quelques instants, s'il vous plaît.
14 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 47) Reclassifié en audience publique*
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
16 Monsieur le Président.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva,
18 nous avons entendu de la Défense quelque chose que vous avez peut-être vu.
19 C'est une demande que nous avons vue à 13 h 55 concernant les mesures de protection
20 habituelles pour les témoins. En dehors d'un élément qui... d'un petit élément,
21 pouvez-vous nous dire, concernant... à (Expurgé) concernant la déformation de la voix,
22 du visage, etc., etc. ?
23 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président. À nouveau,
24 ici, la Défense n'a envoyé que quelque chose de subjectif concernant cette requête. Et
25 l'Accusation répète son objection habituelle, qui est qu'il faudrait qu'il y ait des critères

1 objectifs pour justifier de ces protections, qui empêchent une audience publique ou
2 normale.

3 Concernant les intermédiaires, les informations qui sont données ne doivent... ne
4 devraient pas être en... à huis clos... pourraient être faites à huis clos partiel.

5 Donc, si le témoin a peur de quelque chose, cela pourrait être fait à huis clos partiel à ce
6 moment-là. Donc, il pourrait donc y avoir une audience publique pour le témoignage
7 de ce témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous croyez
9 qu'il va rester grand-chose si son identité est protégée ? Est-ce que vous pensez qu'il
10 restera grand-chose de son témoignage, qui sera public, si (Expurgé) est protégé ? Et, de
11 façon à ce que... le problème est que (Expurgé) ne doit pas voir (*inaudible*) un
12 témoignage. Le...

13 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président. Si j'ai bien
14 compris, il a été en contact avec la Défense il y a quelques semaines uniquement. Et il
15 n'a pas exprimé ses peurs. Bien entendu, une fois qu'ils viennent ici, peut-être qu'ils
16 pensent qu'il faut avoir des mesures de protection. Mais... Voilà les raisons pour
17 « laquelle » nous formulons cette objection.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
19 Monsieur Sachdeva.

20 Maître Biju-Duval, comment contourner le problème si quelque chose est dit par le
21 témoin concernant (Expurgé) qui a vraiment besoin d'être transmis à cette personne, qui
22 doit lui être dit de façon à ce qu'il puisse faire des commentaires sur ce qui a été dit ?
23 C'est quelque chose qui va... va contre le témoignage et l'intérêt de cette personne.

24 Si c'est le cas, l'Accusation doit avoir la possibilité de poser des questions « avec »
25 (Expurgé). Et donc, si nous imposons l'interdiction que vous demandez, eh bien, cela

1 rendra impossible pour l'Accusation de poser... de lui poser des questions.

2 Donc, je vous encourage de vous concerter avec M^e Mabilie et M. Desalliers à ce sujet.

3 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

4 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

5 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président. L'essentiel du témoignage du
6 témoin 0016 porte sur ses relations avec l'intermédiaire (Expurgé) et le met gravement en
7 cause.

8 La question est celle de sa protection. Et nous souhaitons que son identité soit
9 dissimulée au public et, en particulier, à (Expurgé). Se pose alors le problème que
10 vous soulevez.

11 Deux observations : le Procureur a évidemment le droit d'aller questionner
12 l'intermédiaire (Expurgé) sur les allégations du témoin. Il peut d'abord le faire à partir
13 d'éléments objectifs, sans indiquer que le témoin 0016 est venu témoigner.

14 Nous allons utiliser des documents qui peuvent être présentés à l'intermédiaire, qui
15 peut être questionné à ce sujet. Il y a une possibilité pour le Procureur d'avancer avec
16 prudence, sans indiquer que le témoin 0016 est venu témoigner.

17 Deuxième point : si le Procureur doit aller plus avant, doit aller véritablement au fond
18 des questions, et que cette enquête complémentaire impose que soit révélée la
19 comparution devant la Cour du témoin 0016 — et que soit examiné, par exemple, ce
20 qu'il va venir dire aujourd'hui devant la Cour —, si cette hypothèse se présente, alors, il
21 faudra, en tout cas, la Défense demandera à ce que l'Unité de protection des témoins
22 envisage véritablement un programme de protection en sorte que, même si son identité
23 est connue, sa protection soit assurée d'une autre manière, plus lourde que celle des
24 mesures habituelles.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Merci beaucoup, Maître

1 Biju-Duval. Si je puis me permettre, tout ce que vous dites est tout à fait logique. Donc,
2 ce que vous diriez, c'est d'être prudent, de ne parler avec (Expurgé) que si cela est
3 indispensable ; et si cela est indispensable, à ce moment-là, il faudra qu'il y ait une
4 protection.

5 Ce qui veut dire qu'en fin de compte, il faut... faudra examiner la position après le
6 témoignage du témoin. Et je suis sûr que M. Sachdeva sera réaliste et que nous
7 pourrions évaluer ce qui a été dit, et voir s'il faudra dire ou non à (Expurgé) que le témoin
8 a témoigné.

9 Je vous remercie. C'est tout à fait utile.

10 Monsieur Sachdeva, merci pour vos objections. Notre opinion est que, dans la mesure
11 où le témoin a décidé... a exprimé des préoccupations compréhensibles concernant la
12 personne dont il va critiquer le témoignage, eh bien, dans ces circonstances, il y a une...
13 il y a une base suffisante pour accorder la requête. Mais, tout de même, nous vous
14 remercions pour votre aide. Très bien.

15 Mesures de protection, donc.

16 Le témoin a besoin qu'on l'aide à lire. Il faudra... Il va parler swahili. Il faut que nous
17 passions à huis clos. Le témoin va entrer dans le prétoire, et un interprète va venir
18 l'aider à prononcer la déclaration solennelle.

19 **(Passage en audience à huis clos à 14 h 56) Reclassifié en audience publique*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Le témoin et
22 l'interprète, s'il vous plaît.

23 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

24 (*L'interprète est introduit au prétoire*)

25 Bonjour, Monsieur.

1 LE TÉMOIN D01-0016 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous prie de bien
3 vouloir nous excuser pour l'attente, mais il y avait quelques points qu'il nous fallait
4 régler. Il y avait... Il y a une ou deux questions que j'aimerais aborder avant que vous ne
5 donniez votre témoignage.

6 Récemment, vous avez demandé des mesures de protection pour... dans le cadre de
7 votre témoignage, que nous vous avons accordées. Cela signifie que votre identité sera
8 dissimulée pour toute personne qui n'est pas actuellement dans le prétoire.

9 Bien qu'une partie de votre... que votre témoignage — ou une partie de votre
10 témoignage — sera diffusé sur Internet, votre voix sera déformée, votre visage sera
11 déformé et tout ce que vous pourriez dire qui pourrait révéler votre identité sera retiré
12 de cette diffusion publique.

13 Si, pour une raison ou pour une autre, quelque chose est dit en audience publique qui
14 n'aurait pas dû être dit en public, ne vous inquiétez pas parce que la diffusion est... a en
15 retard de 30 minutes. Ce qui nous permet de retirer de cette diffusion tout élément qui
16 ne devrait pas être révélé au public.

17 Je vais vous demander de bien vouloir ne pas parler trop vite. Il est très important que
18 l'intégralité de ce que vous dites puisse être retranscrit par les sténotypistes et traduit
19 par les interprètes.

20 Je vous prie de bien vouloir écouter les questions. Et je vais vous demander de parler à
21 voix assez forte de façon à ce que vous dites puisse être entendu par l'intermédiaire du
22 micro.

23 Dans quelques instants, en audience publique, je vais vous demander de prononcer la
24 déclaration solennelle. Cela sera fait de la manière suivante : vous répéterez les mots
25 prononcés par l'interprète qui est à vos côtés. Donc, lorsque le moment viendra, écoutez

1 attentivement ce qu'il vous dit, et répétez simplement les termes qu'il lira.

2 Audience publique, s'il vous plaît.

3 *(Passage en audience publique à 15 h 01)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE *(interprétation de l'anglais)* : Nous sommes en audience publique,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur, pouvez-vous
7 aider le témoin à prononcer la déclaration solennelle ?

8 LE TÉMOIN D01-0016 *(interprétation du swahili)* : Je déclare solennellement que je dirai
9 la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Parfait. Merci
11 beaucoup.

12 Maître Biju-Duval, avons-nous besoin de l'interprète pour la première partie du
13 témoignage de ce témoin ou non ?

14 M^e BIJU-DUVAL : Non, Monsieur le Président, pas dans l'immédiat.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Merci beaucoup.

16 Huis clos, s'il vous plaît, de façon à ce que l'interprète puisse se retirer.

17 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 03) Reclassifié en audience publique*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Merci. Je vous
19 demande d'attendre un instant, s'il vous plaît.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE *(interprétation de l'anglais)* : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
21 Président.

22 *(L'interprète se retire du prétoire)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Huis clos partiel, s'il
24 vous plaît.

25 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 04) Reclassifié en audience publique*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
2 Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Maître Biju-Duval.

4 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

5 PAR M^e BIJU-DUVAL : Bonjour, Monsieur le témoin.

6 Nous nous sommes déjà présentés aujourd'hui, mais je me présente de nouveau. Je
7 m'appelle Jean-Marie Biju-Duval, je suis avocat, et je vais vous poser quelques questions
8 pour le compte de la Défense de M. Thomas Lubanga.

9 Est-ce que vous m'entendez bien ?

10 LE TÉMOIN D01-0016 (*interprétation du swahili*) : Oui.

11 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète signale que le témoin parle loin du
12 micro et à voix basse.

13 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le témoin, les interprètes nous indiquent qu'ils entendent
14 pas très bien. Est-ce que vous pourriez vous rapprocher un peu du micro ?

15 LE TÉMOIN D01-0016 (*interprétation du swahili*) : D'accord.

16 M^e BIJU-DUVAL : Prenez soin de... de parler à voix haute, normalement, distinctement
17 et sans aller trop vite, pour que vous puissiez être traduit correctement.

18 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous tout... tout d'abord nous indiquer votre nom
19 complet, s'il vous plaît ?

20 LE TÉMOIN D01-0016 (*interprétation du swahili*) :

21 R. Oui. Je m'appelle (Expurgé).

22 Q. Est-ce que vous avez d'autres noms ?

23 R. Non.

24 Q. Pourriez-vous indiquer votre date de naissance ?

25 R. Oui. Je suis né le (Expurgé) 1984.

- 1 Q. Merci. Pourriez-vous nous indiquer votre lieu de naissance ?
- 2 R. Oui. Je suis né à (Expurgé).
- 3 Q. Est-ce que vous pourriez répéter ce nom de lieu de naissance, de façon...
- 4 doucement et très distinctement, pour que les interprètes l'entendent bien et qu'il soit
- 5 bien transcrit ?
- 6 R. D'accord. Je suis né à (Expurgé).
- 7 Q. Merci. Pourriez-vous indiquer le nom de votre père ?
- 8 R. Oui. Mon père s'appelle (Expurgé).
- 9 Q. Et le nom de votre mère ?
- 10 R. Ma... ma mère s'appelle (Expurgé).
- 11 Q. Merci. Pourriez-vous nous indiquer vos activités professionnelles actuelles ?
- 12 R. D'accord. Actuellement, je suis (Expurgé).
- 13 Q. Et approximativement, pourriez-vous nous indiquer depuis combien de temps
- 14 vous êtes (Expurgé) ?
- 15 R. J'ai commencé à exercer cette activité depuis 2000.
- 16 Q. Merci. Et où exerciez-vous... où exercez-vous cette activité ?
- 17 R. J'exerce cette activité à (Expurgé).
- 18 Q. Merci. Monsieur le témoin, connaissez-vous une personne nommée (Expurgé)
- 19 (Expurgé) ?
- 20 R. Oui.
- 21 Q. Pouvez-vous nous indiquer quand vous avez fait connaissance de cette personne
- 22 pour la première fois, si vous vous en souvenez, ou dans quelles circonstances vous
- 23 avez fait la connaissance de cette personne ?
- 24 R. Je ne peux pas me rappeler la date. Cependant, je me rappelle le mois et l'année.
- 25 C'était en... entre 2004 et 2005, à Bunia.

1 Q. Merci. Monsieur le témoin, avez-vous, à un moment quelconque, rencontré des
2 enquêteurs du Procureur de la Cour pénale internationale ?

3 R. Oui.

4 Q. De quelle manière êtes-vous entré en contact avec ces enquêteurs du Procureur
5 de la Cour pénale internationale ?

6 R. J'ai rencontré ces enquêteurs par le biais de (Expurgé). C'est lui qui m'a fait
7 entrer en contact avec ces enquêteurs.

8 Q. Pourriez-vous nous raconter... nous dire, approximativement, en quelle année
9 vous avez rencontré les enquêteurs du... du Procureur de la Cour pénale
10 internationale ?

11 R. C'est en 2005 ou en 2006.

12 Q. Merci. Avant de rencontrer les enquêteurs du Procureur de la Cour pénale
13 internationale, est-ce que vous aviez eu des contacts ou des rencontres avec (Expurgé)
14 (Expurgé) ?

15 R. Il se peut que je l'aie rencontré au cours de cette année 2004 ou début de l'année
16 2005, vers le mois de mars. Écoutez, ça fait de cela très longtemps. Je peux avoir oublié,
17 mais je pense que c'est vers cette période que j'ai fait sa connaissance.

18 Q. Que se passait-il lors de vos rencontres avec (Expurgé) avant de rencontrer les
19 enquêteurs du Procureur ?

20 R. Avant... avant, je rencontrais (Expurgé) dans un bistrot. Il n'était pas seul, il était
21 avec son ami. Lors de ces rencontres, nous nous sommes habitués. Et c'est ainsi que
22 nous avons commencé à discuter de... ce sujet. Par la suite, nous avons changé les lieux
23 de la.. de rencontre. Nous nous sommes rencontrés dans un bureau d'un de ses amis.
24 Nous étions à trois. Et c'est là que, nous trois, nous discussions de cela.

25 Q. La traduction indique que vous avez... auriez dit que (Expurgé) était avec son

1 père. Est-ce que j'ai bien compris ?

2 R. Non. Ce n'était pas son père, c'était son ami. Ce n'était pas son père.

3 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

4 Monsieur le Président, je pense que nous pouvons peut-être tenter de passer en
5 audience publique en utilisant un pseudonyme pour l'intermédiaire. Je vais en faire la
6 proposition au témoin.

7 Q. Monsieur le témoin, soyez tranquille, tout ce qui concerne votre identité sera
8 absolument confidentiel, mais je vais vous faire une proposition. Il ne faut pas
9 prononcer en public le nom de (Expurgé). Est-ce que vous me comprenez ?

10 LE TÉMOIN D01-0016 (*interprétation du swahili*) :

11 R. Oui.

12 Q. Donc, je vous propose la chose suivante : lorsque je veux parler de (Expurgé),
13 je dirai M. X. Est-ce que vous comprenez cela ?

14 R. Oui.

15 Q. Et vous, lorsque vous voudrez parler de (Expurgé), vous parlerez de M. X.
16 Est-ce que vous êtes d'accord ?

17 R. D'accord.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Parfait. Audience
19 publique, s'il vous plaît.

20 (*Passage en audience publique à 15 h 19*)

21 M^e BIJU-DUVAL : Juste avant que... je vous fasse...

22 M^{me} GREFFIÈRE : Excusez-moi, Maître.

23 (*interprétation de l'anglais*) Nous sommes en audience publique.

24 M^e BIJU-DUVAL :

25 Q. Il y a quelques instants, vous avez parlé de rencontres avec M. X et des amis,

1 avant de rencontrer les enquêteurs du Procureur. Et vous avez dit qu'il s'agissait de
2 parler d'un certain sujet. De quel sujet s'agissait-il ? De quoi avez-vous parlé pendant
3 ces rencontres ? Pourriez-vous nous expliquer cela ?

4 LE TÉMOIN D01-0016 (*interprétation du swahili*) :

5 R. D'accord. Lors de notre rencontre avec M. X, il m'a dit qu'il travaillait avec la CPI.
6 C'est ainsi qu'il m'a appelé, et nous avons discuté. Il m'a dit qu'il avait besoin de
7 quelqu'un pour dire quelque chose sur M. Thomas Lubanga. C'est ainsi que nous avons
8 minutieusement planifié, lors de ces rencontres, des mensonges. Après une
9 demi-journée de discussions, il m'a emmené pour rencontrer les enquêteurs du Bureau
10 du Procureur.

11 Et à partir de ce moment-là, j'ai rencontré les agents du Bureau du Procureur, et ils
12 m'ont emmené dans la ville de Kampala. Et M. X était avec moi.

13 M^e BIJU-DUVAL : Merci. Je vous demande une seconde d'indulgence.

14 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

15 Q. Juste une précision, Monsieur le témoin. Dans la traduction, nous avons entendu
16 que, au bout d'une demi-journée, vous étiez allé voir les enquêteurs du Procureur.
17 Est-ce que c'est bien cela ? Est-ce que c'est une demi-journée, ou vous avez dit autre
18 chose ?

19 LE TÉMOIN D01-0016 (*interprétation du swahili*) :

20 R. Non, c'était après des mois que j'ai rencontré les enquêteurs du Bureau du
21 Procureur.

22 Q. Merci.

23 Vous avez parlé de rencontres afin de planifier des mensonges. De quels mensonges
24 s'agissait-il ? Quels mensonges vous deviez planifier avec (Expurgé) ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il faudra procéder à

1 une petite expurgation.

2 Ne vous inquiétez pas, Maître Bijou-Duval, ça nous arrive à tous.

3 Pourriez-vous répéter la question en utilisant le pseudonyme M. X, s'il vous plaît ?

4 M^e BIJU-DUVAL : Oui, je m'excuse.

5 Q. Vous voyez, Monsieur le témoin, j'ai commis une petite erreur. Je repose la
6 question. Vous avez parlé de rencontres pour planifier des mensonges. Des rencontres
7 avec M. X. Pourriez-vous nous expliquer quels mensonges... quelle sorte de mensonges
8 il fallait planifier avec M. X ?

9 LE TÉMOIN D01-0016 (*interprétation du swahili*) :

10 R. Le mensonge qu'il fallait planifier consiste à dire : qu'il a fait enregistrer des
11 enfants ou bien... enrôler les enfants dans l'armée, et que moi-même, je faisais partie de
12 ces enfants. Et que j'ai vu ces enfants, que j'étais là, et que j'ai vu ces enfants. Et qu'il y
13 avait également des jeunes filles qui ont eu des enfants. Voilà, donc, ce qu'on a planifié
14 avec lui. Il y avait M. X et un ami à lui, qui est décédé.

15 M^e BIJU-DUVAL : Peut-être, Monsieur le Président, nous pourrions passer quelques
16 secondes à huis clos pour que le témoin puisse, s'il le peut, donner l'identité de cet ami ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, bien sûr.

18 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

19 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 25) Reclassifié en audience publique*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
21 Monsieur le Président.

22 M^e BIJU-DUVAL :

23 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez le nom de cet ami décédé dont
24 vous venez de parler ? De l'ami de M. X ?

25 LE TÉMOIN D01-0016 (*interprétation du swahili*) :

1 R. Oui, il s'appelait (Expurgé).

2 Q. Quel était son métier, si vous le savez ?

3 R. Il travaillait à (Expurgé). J'ignore la fonction qu'il occupait à (Expurgé). Cependant, il
4 occupait un poste important.

5 Q. Merci.

6 Je pense, Monsieur le Président, que nous pouvons repasser en audience publique, avec
7 la même convention.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, s'il
9 vous plaît.

10 (*Passage en audience publique à 15 h 27*)

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique.

12 M^e BIJU-DUVAL :

13 Q. Monsieur le témoin, il y a quelques instants, vous avez indiqué que M. X vous
14 avait demandé de dire des mensonges, et parmi ces mensonges, il vous aurait demandé
15 de dire que vous-même, vous auriez été enrôlé comme enfant.

16 Est-ce que M. X vous a demandé autre chose en ce qui concerne les mensonges que vous
17 deviez dire ? En ce qui concerne vous-même, vos activités à vous, comme enfant
18 enrôlé ?

19 LE TÉMOIN D01-0016 (*interprétation du swahili*) :

20 R. Oui. Il m'a fait... En fait, il a fait de moi l'émetteur de ces mensonges. Il savait que
21 j'étais de l'ethnie gegere , que je devais connaître ces événements et que j'étais capable
22 de raconter comment nous courions... comment nous fuyions. Il m'a manipulé et il a fait
23 de moi le principal acteur de ces mensonges. Nous planifiions les mensonges ensemble
24 et c'est moi qui devais aller les rapporter. Il y avait des informations dont j'ignorais
25 comment il les avait obtenues. Et c'est moi qui devais aller raconter tout ça. En effet, on

1 était tout le temps ensemble, on dormait ensemble et on faisait tout ensemble.

2 tout cela ensemble.

3 Q. Merci.

4 Pourriez vous parler peut-être un petit peu plus doucement pour que la traduction se
5 fasse d'une manière très satisfaisante, s'il vous plaît ?

6 R. Oui.

7 J'ai été préparé comme le le principal acteur de ces mensonges. Pourtant nous
8 inventions à deux ce que j'allais dire aux enquêteurs. Nous échangeons et s'il y avait des
9 détails que j'ignorais, il allait chercher ces informations et il me donnait des explications
10 à ce sujet. Je déclarais aux enquêteurs ce qui avait été déjà écrit d'avance. C'est comme
11 ça que les choses se sont passées..

12 Q. Merci.

13 Vous dites : « Il nous... il disait ce qu'il fallait dire aux enquêteurs. » Vous,
14 personnellement, qu'est-ce qu'on vous avait demandé de dire aux enquêteurs, en ce qui
15 vous concerne ?

16 R. En ce qui me concerne, il m'a dit qu'il fallait que je dise aux enquêteurs que j'étais
17 soldat. Puisque je connaissais certains militaires, je suis allé devant les enquêteurs
18 comme quelqu'un qui avait été dans l'armée. Voilà le mensonge qui avait été planifié en
19 ce qui me concerne, en tant que personne.

20 Q. Est-ce que, oui ou non, vous avez été, à un moment quelconque, militaire dans
21 un groupe armé, vous personnellement ? Est-ce qu'en vérité, à un moment quelconque,
22 vous avez été, oui ou non, militaire dans un groupe armé ?

23 R. Pas du tout.

24 Q. Est-ce que vous pourriez nous indiquer quelles étaient vos activités durant les
25 années 2002 et 2003 ?

1 R. Oui, je peux vous le dire. En 2002... en 2003, c'était pendant la guerre. Nous
2 courions ça et là, et après nous revenions chez nous. Et mon travail, à ce moment-là,
3 était celui de (Expurgé). Et à un moment donné, nous nous sommes réfugiés en
4 Ouganda et au retour, je suis demeuré (Expurgé).

5 Q. Merci.

6 Vous venez de nous indiquer, d'une manière générale, les mensonges qu'on vous...
7 qu'on voulait vous faire dire en ce qui vous concerne, vous personnellement. Est-ce
8 qu'on vous a demandé de dire des choses fausses en ce qui concerne d'autres
9 personnes ?

10 R. Je ne comprends pas bien votre question.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avant que vous ne
12 reposiez votre question, Monsieur Sachdeva.

13 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'impression qu'il faut que mon collègue
14 soit très vigilant dans la façon dont il traite de cette question.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je comprends
16 parfaitement la préoccupation qui vous anime. Il peut être difficile d'introduire un sujet
17 sans être un tant soit peu directif ou suggestif.

18 Mais c'est vrai, essayez de trouver la façon la plus neutre possible de poser votre
19 question, Maître.

20 M^e BIJU-DUVAL :

21 Q. Est-ce que des instructions vous avaient été... est-ce que... pardon, je vais
22 reformuler ma question.

23 Est-ce qu'on vous avait fait des... dit... dit quelque chose au sujet de ce que vous deviez
24 dire concernant d'autres personnes ?

25 LE TÉMOIN D01-0016 (*interprétation du swahili*) :

1 R. Vous parlez d'autres personnes. Est-ce qu'il s'agirait de mes compagnons, de mes
2 amis ? Lorsque vous parlez d'autres personnes, je ne comprends pas très bien. De qui
3 s'agit-il ? Je ne vous suis pas.

4 Q. En ce qui concerne, d'une manière générale, ceux qui étaient dans l'armée.

5 R. Oui.

6 Q. Et qu'est-ce qu'on vous avait dit à ce sujet... ou demandé ?

7 R. Il y avait un plan. Pendant que nous parlions de tout cela, on a écrit des noms de
8 membres de l'armée qui étaient dans la rébellion, qui se battaient. Si on me posait des
9 questions sur une bataille qui avait eu lieu dans tel village, je devais donner les noms de
10 certaines personnes qui étaient dans l'armée, pêle- mêle. Nous nous préparions ainsi.

11 Q. Est-ce que vous connaissiez ces... ces noms ?

12 R. Je ne me rappelle pas de ces noms maintenant.

13 Q. Mais au moment de ces rencontres de planification, est-ce que vous connaissiez
14 personnellement ces noms ou est-ce que vous ne les connaissiez pas ?

15 R. Je ne connaissais pas tous les noms. On écrivait des choses sur papier et des
16 noms étaient mentionnés sur papier, et je devais lire ces noms là bas.

17 Q. Merci.

18 Vous nous dites qu'on vous a demandé de dire des mensonges aux enquêteurs. Mais
19 pour quelle raison avez-vous accepté de rencontrer les enquêteurs pour leur dire des
20 mensonges ? Pourquoi ? Dans quel but ?

21 R. Eh bien, à ce moment-là, il avait de l'argent et il m'achetait à boire, et il m'a
22 poussé à agir. Il me donnait un peu d'argent et j'ai accepté de mentir.

23 C'est ainsi que les choses se sont passées.

24 Q. Qui vous donnait de l'argent ?

25 R. C'est M. X.

1 Q. Est-ce qu'il vous disait autre chose, est-ce qu'il vous promettait autre chose
2 aussi ?

3 R. Il ne m'a rien promis d'autre sauf, qu'il m'a dit que j'allais quitter Bunia et que
4 j'allais partir au pays des Blancs. Voilà tout ce qu'il m'a dit.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva.

6 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, introduire le mot
7 « promesse » dans cette question était suggestif, me semble-t-il.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je comprends que vous
9 soyez préoccupé à l'idée d'avoir des questions suggestives, mais il ne faut pas non plus
10 être trop sensible. Et étant donné qu'il fait vraiment très chaud dans cette salle, nous
11 pourrions peut-être prendre une pause d'une dizaine de minutes. Est-ce que c'est une
12 césure qui conviendrait bien ou pas ?

13 Monsieur, nous allons donc faire une courte pause en cours de déposition. Nous nous
14 retrouverons à 15 h 55.

15 Huis clos, s'il vous plaît.

16 LE TÉMOIN D01-0016 (*interprétation du swahili*) : Pas de problème.

17 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 43) Reclassifié en audience publique*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos.

19 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

20 **(L'audience, suspendue à 15 h 44, est reprise à huis clos à 15 h 56) Reclassifié en audience publique*

21 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

22 Veuillez vous asseoir.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avant de faire entrer le
24 témoin, Maître Biju-Duval ?

25 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président. Nous souhaitons immédiatement tenter

1 d'éclaircir ce que nous pensons être un grave problème de traduction.

2 Et donc, je voulais avoir l'accord de la Chambre pour... sur la manière de procéder avec
3 le témoin. Si la Chambre est d'accord, je pense relire au témoin une... un extrait du
4 *transcript* qui est apparu et lui demander si, effectivement, c'est ce qu'il nous a dit.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui. À deux reprises,
6 j'avais constaté cet après-midi, tantôt, que des messages de votre client s'adressant à
7 vous vous a permis de poser des questions. Et ce qui a fait qu'on a revu complètement
8 ce qui avait été dit. Et après cela, en fait, un père (*Phon.*) est devenu un ami, et c'est
9 devenu... Il y a eu d'autres exemples de ce type.

10 Par conséquent, si vous voulez poser des questions au témoin pour savoir si c'est
11 vraiment ce qu'il a dit, vous avez parfaitement le droit de le faire.

12 Faites entrer le témoin, s'il vous plaît.

13 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

14 Audience publique, s'il vous plaît.

15 (*Passage en audience publique à 15 h 58*)

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, Monsieur le
17 Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Allez-y, Maître
19 Biju-Duval.

20 M^e BIJU-DUVAL :

21 Q. Bonjour, Monsieur le témoin. Avant de vous poser d'autres questions, je
22 voudrais m'assurer avec vous que ce que vous avez dit avant la pause a bien été traduit
23 comme il faut. Je voudrais vérifier cela sur une de vos réponses.

24 Il s'agit de la page 17 des *transcripts* en français et, pour les *transcripts* anglais, c'est à la
25 page 14, lignes 11 et suivantes.

1 Donc, Monsieur le témoin, je vais vous demander d'écouter attentivement ce que je vais
2 lire. Vous écoutez bien, et ensuite, vous nous indiquerez si c'est ce que vous avez
3 vraiment dit avant la pause ; vous avez bien compris ?

4 LE TÉMOIN D01-0016 (*interprétation du swahili*) :

5 R. Oui.

6 Q. La question que je vous posais était — je cite : « Est-ce que M. X vous a demandé
7 autre chose en ce qui concerne les mensonges que vous deviez dire, en ce qui concerne
8 vous-même, vos activités à vous, comme enfant enrôlé ? »

9 Et je vous lis maintenant la réponse... la traduction qui a été faite de votre réponse — je
10 lis votre réponse :

11 « Oui. Il m'a fait... En fait, il a fait de moi comme un chef de bande de ces menteurs. Il
12 m'a dit que, parce que j'étais gegere, je devais raconter comment nous courions,
13 comment nous fuyions. Je devais devenir comme le chef de bande.

14 En ce qui concerne ce mensonge, je devais dire aux autres comment il fallait mentir. Et il
15 savait ce qu'il fallait dire. Et il a planifié tout cela avec moi. Et nous étions à un endroit
16 où nous passions la nuit. Et nous étions dans un groupe qui dormait ensemble, et qui
17 planifiait tout cela ensemble. »

18 Est-ce que vous pourriez nous dire si ce... si vous avez... si cette traduction correspond à
19 ce que vous nous avez expliqué ? Est-ce que vous avez été un chef de bande de
20 menteurs ?

21 R. Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. Je pense que c'est mon swahili qui est compliqué.
22 J'ai dit que lorsque nous étions ensemble, pour planifier notre mensonge, je devais être
23 celui qui allait rapporter ce mensonge. Je devais donc rapporter ce
24 mensonge à ceux qui devaient l'entendre.

25 Ce n'était pas que j'étais le chef de ceux qui allaient raconter le mensonge ou qu'il y

1 avait des gens avec qui nous dormions ensemble. Nous discussions ensemble, à deux ,
2 lui et moi, ou à trois, et c'est moi qui devais aller rapporter ce que nous avions dit en
3 groupe. Je devais le rapporter seul aux enquêteurs. Ce n'était donc pas que j'étais le
4 chef de bande. Je pense que cela n'a pas été bien traduit.

5 Q. Merci beaucoup. Je vais vous relire un autre... une autre traduction. Soyez
6 attentif. Vous allez nous dire si ça... la traduction correspond à ce que vous avez voulu
7 dire :

8 « J'ai été préparé comme chef de bande ou de file de ce groupe de personnes qui
9 devraient mentir. Nous étions organisés par groupes de deux. Et nous planifions ce qu'il
10 fallait dire aux enquêteurs. Mais je ne savais rien de tout cela. Et il a dit que si je ne
11 savais rien, il fallait... il fallait que je vienne et qu'il me dise ce qu'il fallait dire.

12 Et nous allions donc rencontrer les enquêteurs. Et si l'un de nous ne savait pas ce qu'il
13 fallait dire, l'autre devait l'aider (*Phon.*). Et moi, comme chef, je devais compléter tout
14 cela pour mentir. »

15 J'ai fini la citation de la traduction. Là aussi, est-ce que cela correspond à ce que vous
16 avez voulu dire, en particulier, lorsqu'il est question de « chef de bande » ?

17 R. Je pense qu'on ne se comprend pas bien. Je n'ai pas dit que j'étais chef de qui que
18 ce soit, de ceux qui disaient le mensonge. Je parlais de ce qui me concerne , en mon
19 nom personnel, et de ce qui concerne la personne avec laquelle je parlais.

20 Nous deux. J'ai dit que je parlais à la personne avec qui je discutais. Je parle en
21 l'occurrence de M. X. Nous étions deux à discuter. Je n'étais donc pas le chef des
22 menteurs. Nous étions deux à discuter : lui et moi.

23 Mais devant les enquêteurs, j'y allais seul. Je n'étais pas, donc, le chef des menteurs.

24 Q. Merci beaucoup pour ces précisions.

25 Vous nous aviez dit avant la pause qu'on vous donnait des noms. Est-ce que vous

1 pourriez vous préciser qui vous donnait les noms ?

2 R. Je n'ai pas dit qu'on m'a donné des noms. Cela dépendait des questions qui me
3 seraient posées. Il m'a demandé si je m'étais préparé à dire certains noms. J'ai répondu
4 par l'affirmative mais je ne suis pas à mesure de vous donner ces noms. Parce que cela
5 était planifié à ce moment-là, et il y a des noms que j'ignorais. Même maintenant, je ne
6 peux pas vous les donner parce que je les ai oubliés. Voilà ce que je vous ai dit.

7 Q. Merci. Vous avez indiqué avant la pause qu'on vous avait demandé de dire qu'il
8 y avait des jeunes filles qui avaient des enfants ; est-ce que vous pouvez éclaircir cela ?
9 Qu'est-ce que vous voulez dire par là ? Qu'est-ce qu'on vous a demandé de dire à ce
10 sujet ?

11 R. Je pense que nous n'avons pas abordé ce sujet. Je n'ai pas donné de réponse à ce
12 sujet. J'ai dit qu'on m'avait... qu'il m'avait préparé à mentir. Et il m'a dit que je devais
13 dire que j'avais vu comment on avait enrôlé des petits enfants dans l'armée.
14 J'ai donc parlé d'enfants, et j'ai parlé de jeunes filles. C'était en guise de préparation.
15 Mais jusqu'à présent on ne m'a pas encore posé des questions à ce sujet. Je n'ai donc pas
16 de réponse à votre question.

17 Q. Merci. En ce qui concerne les jeunes filles, est-ce qu'on vous avait demandé de
18 dire quelque chose de particulier ?

19 R. Pendant que nous nous préparions, c'est-à-dire lui et moi, nous discussions à
20 deux , nous faisions comme un plan de guerre. On se préparait. Je devais dire que j'ai
21 vu des petits enfants ou des jeunes filles qui étaient dans l'armée. Et que ces jeunes filles
22 ont mis au monde des enfants pendant qu'elles étaient dans l'armée.

23 Je devais donc dire que j'ai vu des petits enfants se faire enrôler : des enfants de ma
24 famille et d'autres personnes — des gens que je connaissais qui étaient enfants, qui ont
25 été enrôlés dans l'armée.

1 Voilà ce que nous disions pendant qu'il me préparait.

2 Q. Merci. Vous avez indiqué que M. X vous avait mis en contact avec les enquêteurs
3 du Procureur. Selon votre compréhension, quelles étaient les... les relations entre M. X
4 et les enquêteurs ? Quel était son travail, selon votre compréhension ?

5 R. Je ne peux rien penser là-dessus. À moins de l'avoir vu moi-même, d'avoir su ce
6 qu'il faisait, exactement. Il avait ses propres connaissances et ses propres relations. Et je
7 ne peux pas savoir ce qu'il faisait jusqu'à savoir ce qui se trouvait dans sa chambre.

8 Q. Merci. Pourriez-vous nous indiquer à quel endroit ont eu lieu vos... votre... a lieu
9 votre première rencontre avec les enquêteurs du Procureur de la Cour pénale
10 internationale ?

11 R. Si j'ai bonne mémoire, c'était à Bunia, du côté du quartier général de la MONUC.
12 Il y avait un restaurant qu'on appelait le restaurant Hellénique. C'était donc dans ce
13 restaurant, et j'étais avec M. X. C'était nous deux, et c'est là que nous avons fait notre
14 première rencontre.

15 Q. Et s'est-il passé quelque chose de particulier à l'occasion de cette première
16 rencontre ?

17 R. Il n'y avait rien de particulier. C'est plutôt ce jour-là que nous nous sommes
18 rencontrés pour la première fois. On n'a pas discuté. Je pense que nous sommes arrivés
19 là, et nous avons bu de l'alcool avec M. X, nous nous sommes assis, il m'a salué. Et si
20 j'ai bonne mémoire, ils se sont présentés. Et d'ailleurs, lorsque je l'ai rencontré, j'étais
21 ivre. Et par la suite, je suis sorti. Il pleuvait et je suis rentré à la maison.

22 Nous n'avons pas discuté là bas, je pense. (*Intervention non interprétée*)

23 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète signale qu'il n'a pas entendu la
24 dernière partie de la réponse du témoin.

25 M^e BIJU-DUVAL : Je m'excuse, Monsieur le témoin. L'interprète nous indique qu'il n'a

1 pas bien entendu la fin de votre réponse ; est-ce que vous pourriez la répéter ?

2 LE TÉMOIN D01-0016 (*interprétation du swahili*) :

3 R. D'accord.

4 Dans ma... la dernière partie de ma réponse, j'ai dit que ce jour-là, nous sommes arrivés,
5 et j'ai rencontré les enquêteurs, nous nous sommes salués. Lorsqu'ils sont venus, nous
6 étions en train de boire. Je suis sorti, et j'ai laissé les enquêteurs avec M. X à cet endroit.
7 Nous n'étions pas les seuls à être là, parce qu'il y avait aussi la femme de M. X. Donc je
8 suis sorti en les laissant à cet endroit et je suis parti. Voilà, c'était ça la dernière partie de
9 ma réponse.

10 Q. Merci.

11 M^e BIJU-DUVAL : Merci beaucoup. La réponse est complète.

12 Q. Est-ce que vous sauriez donner le nom des enquêteurs du Procureur ou de
13 l'enquêteur du Procureur que vous avez rencontré à ce moment-là ?

14 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, peut-être est-il plus prudent de passer à huis
15 clos avant la réponse du témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je suis d'accord
17 avec vous.

18 Huis clos partiel pour quelques instants, s'il vous plaît.

19 **(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 16) Reclassifié en audience publique*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
21 Monsieur le Président.

22 M^e BIJU-DUVAL :

23 Q. Donc je... je repose ma question. J'ai bien compris cette première rencontre : il y a
24 M. X, son épouse, vous-même et un ou plusieurs enquêteurs du Procureur à l'hôtel
25 Hellénique. Est-ce que vous avez connaissance du nom des enquêteurs ?

1 LE TÉMOIN D01-0016 (*interprétation du swahili*) :

2 R. Je ne peux pas m'en souvenir. C'est difficile de se rappeler les noms. Cependant,
3 je me souviens que je... j'ai rencontré un monsieur et une dame dont je ne connais pas
4 les noms. Je ne peux pas me souvenir de leurs noms.

5 Q. Merci beaucoup. Ça ne pose pas de... pas de problème.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Retournons-nous en
7 huis... en audience publique, Maître Biju-Duval ?

8 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, d'accord.

10 Audience publique, s'il vous plaît.

11 (*Passage en audience publique à 16 h 18*)

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
13 Monsieur le Président.

14 M^e BIJU-DUVAL :

15 Q. Monsieur le témoin, après ce premier contact à l'hôtel Hellénique, avez-vous
16 rencontré les enquêteurs du Procureur de la Cour pénale internationale ?

17 LE TÉMOIN D01-0016 (*interprétation du swahili*) :

18 R. Je ne savais pas que c'étaient des enquêteurs. Je précise que lors de cette
19 rencontre, c'était la nuit. Ce n'était pas pendant la journée, si ma mémoire est bonne.

20 Lorsque nous sommes arrivés, j'avais bu de l'alcool et j'étais avec M. X là où nous
21 étions en train de boire là , en bas. Et puis nous

22 sommes montés en haut. Je les ai laissés là bas, je n'ai pas discuté avec eux. Lors de cette
23 première rencontre, je ne savais pas que c'étaient des enquêteurs, parce que c'était la
24 première fois que je les voyais. Je n'avais aucune connaissance là-dessus.

25 Q. Merci beaucoup. Je voudrais juste clarifier votre réponse. Je parle... la question

1 que je pose, c'est donc de savoir si vous avez rencontré les enquêteurs du Procureur
2 après la rencontre à l'hôtel Hellénique. Est-ce que vous les avez rencontrés après ce
3 premier contact à l'hôtel Hellénique ? Est-ce qu'il y a eu une autre rencontre ?

4 R. Oui. Ce n'était plus à Bunia cette fois-ci. Lorsque j'ai rencontré ces gens,
5 j'ignorais qu'ils étaient des enquêteurs. Après quelques jours, M. X est venu vers moi, il
6 m'a dit que les gens qui étaient avec nous l'autre jour auraient besoin de me rencontrer
7 ailleurs, pas à Bunia. C'est à cette occasion qu'il m'a dit qui étaient ces personnes.. Et
8 donc c'était après la rencontre au restaurant Hellénique. Donc c'est... le lendemain de
9 cette rencontre de... au restaurant d'Hellénique. Je ne sais pas si ces gens là étaient
10 encore là bas ou s'ils étaient déjà partis. Et cette rencontre a eu lieu plus tard. Mais
11 ailleurs, ce n'était plus à Bunia.

12 Q. Merci. Vous nous dites : « Cette rencontre a eu lieu plus tard, ce n'était plus à
13 Bunia ». Pouvez-vous nous indiquer où a eu lieu cette rencontre ?

14 R. D'accord. Après cette rencontre, nous nous sommes retrouvés à Kampala.

15 Q. Merci.

16 À Kampala, est-ce que vous pourriez nous indiquer quelles sont les personnes que vous
17 rencontrez ?

18 R. Je ne me souviens plus de leurs noms.

19 Q. Est-ce que vous vous souvenez, s'il... si ce sont des hommes ou des femmes ?

20 R. Il y avait des femmes et un homme.

21 Q. Est-ce que vous vous souvenez... souvenez combien de personnes il y avait lors
22 des... lors des rencontres ?

23 R. Il y avait cinq personnes — cinq.

24 Q. Merci. Est-ce que vous vous souvenez de la manière dont ils se sont présentés
25 eux-mêmes ? Quand ils vous ont rencontré, comment se sont-ils présentés ?

1 R. Ils se sont présentés en tant qu'enquêteurs de la CPI.

2 Voyez-vous, pour moi, c'était la première fois d'entendre ce nom. C'est quelqu'un qui
3 était avec moi qui m'a donné d'amples explications.

4 Q. Merci. Lorsque vous avez fait le voyage pour aller à Kampala, est-ce que vous
5 étiez seul ou est-ce que vous étiez accompagné ?

6 R. Je n'étais pas seul. J'étais avec M. X et son épouse.

7 Q. Merci. Approximativement, combien de temps êtes-vous resté à Kampala ?

8 R. J'ai fait environ deux semaines à Kampala.

9 Q. Merci. Qui avait payé pour le voyage ?

10 R. Je ne peux pas le savoir. J'ai voyagé avec M. X. Je pense que c'est lui qui a payé ce
11 voyage.

12 Q. Merci. Pendant ces deux semaines où vous êtes à Kampala avec les enquêteurs
13 de la Cour pénale internationale, comment s'organisent les entretiens avec les
14 enquêteurs ?

15 Je vais vous poser une question peut-être plus simple : qu'avez-vous fait lors des
16 rencontres avec les enquêteurs du Bureau du Procureur ?

17 R. Je n'ai pas compris votre question. Vous parlez de la rencontre que j'ai eue avec
18 les agents du Bureau du Procureur ? Je n'ai pas bien compris la question.

19 Q. Je m'excuse, il n'y a pas de problème. Je vais reposer la question : pendant les
20 deux semaines où vous êtes à Kampala, que se passe-t-il ? Qu'est-ce que... Qu'est-ce que
21 vous faites avec les enquêteurs du Bureau du Procureur ?

22 R. Voulez-vous que je donne une réponse détaillée ?

23 Alors, lorsque nous sommes arrivés à Kampala, nous étions logés dans un hôtel avec
24 M. X et sa femme. Nous étions dans un même hôtel.

25 Avant de rencontrer les enquêteurs, j'ai fait entre deux et trois jours, si ma mémoire est

1 bonne. Avant, donc, de les rencontrer, nous avons reparlé les sujets dont nous avons
2 parlé à Bunia pour planifier le mensonge. Donc, nous en avons reparlé avant de
3 rencontrer les enquêteurs.

4 Et c'est de cela que nous avons parlé avec les enquêteurs. Mais nous avons essayé de...
5 d'en parler avant ma rencontre avec les enquêteurs.

6 Q. Merci. Et à partir du moment où les entretiens ont commencé avec les enquêteurs
7 du Procureur, à partir de ce moment-là, pendant les jours qui ont suivi, que faisait
8 M. X ?

9 R. M. X avait la tâche de m'amener auprès des enquêteurs avec un chauffeur. Et il
10 repartait. Il venait me prendre, me ramenait à l'hôtel et me demandait ce dont nous
11 avions parlé, s'il y avait d'autres choses qu'on m' avait demandées et dont nous
12 n'avions pas discuté dans notre plan ou si l'entretien avançait tel que nous l'avions
13 prévu. Et il me remettait un peu d'argent (*Intervention non interprétée*)

14 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète signale que le témoin parle
15 rapidement.

16 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

17 L'interprète nous a signalé qu'il avait du mal à vous suivre parce que vous avez parlé
18 un peu vite à la fin.

19 Q. Qu'est-ce que vous disait M. X dans ces occasions où vous parliez avec lui à
20 Kampala ?

21 LE TÉMOIN D01-0016 (*interprétation du swahili*) :

22 R. Nous étions à Kampala, M. X et moi. Nous avons embarqué dans une
23 embarcation, et nous avons fait deux ou trois jours.

24 Nous avons parlé de ce qu'on avait discuté avant, c'est-à-dire à Bunia. Le soir, on a
25 parlé ;

1 et le matin, j'allais parler du même sujet là bas. Parce que, en fait, nous étions logés dans
2 un même hôtel. Et on était ensemble au restaurant. Et chaque matin, il m'emménait. Et
3 on discutait d'un même sujet lorsque nous étions à Kampala.

4 Q. Et de quel sujet parliez-vous ?

5 R. Nous discussions du mensonge que nous avions planifié.

6 Q. Est-ce que M. X était présent au moment des entretiens, au moment où les
7 enquêteurs vous posent des questions ?

8 R. Non. Il ne participait pas aux entretiens.

9 Q. Merci. Est-ce que vous vous souvenez des sujets que... sur lesquels les
10 enquêteurs vous ont posé des questions ?

11 R. Écoutez, je ne peux pas me souvenir de tout. Je peux me rappeler un ou deux...
12 une ou deux choses parce que, voyez-vous, cela remonte à très loin. Ça fait de cela
13 plusieurs jours.

14 Q. Si vous vous souvenez d'un ou deux sujets, pouvez-vous les indiquer ?

15 R. D'accord.

16 Je peux me rappeler, par exemple, de ceci : on m'a demandé quels sont les enfants
17 soldats que j'avais vus, et on m'a également demandé en qualité de qui j'étais au sein de
18 l'armée. Voilà ce dont je peux me souvenir parce que ça fait de cela très longtemps.

19 Q. Et lorsqu'ils vous ont demandé en quelle qualité vous étiez au sein de l'armée,
20 vous vous souvenez ce que vous leur aviez expliqué à l'époque ?

21 R. Écoutez, c'est difficile de m'en souvenir parce que ça fait plusieurs années que
22 ce... ça s'est passé.

23 Q. Merci.

24 Mais vous nous avez indiqué que vous n'avez jamais été soldat. Alors, comment vous
25 pouviez faire pour leur parler de ce que vous faisiez dans l'armée ? Comment vous

1 pouviez leur mentir à ce sujet ?

2 R. C'est quelque chose qu'on avait bien planifié et les idées ne venaient pas que de
3 moi seul. On en avait... On avait planifié cela avec M. X et c'est moi qui devais
4 rapporter cela. C'est ce que nous faisions.

5 Q. Merci.

6 Est-ce que vous savez si, parmi les enquêteurs qui vous posent des questions, est-ce que
7 parmi ces enquêteurs, il y en avait qui savaient que vous disiez des mensonges ? Est-ce
8 que vous avez une idée à ce sujet ?

9 R. Je ne peux pas le savoir.

10 Q. Merci.

11 À votre connaissance, est-ce que M. X a demandé ou a proposé à d'autres personnes que
12 vous de dire des mensonges aux enquêteurs de la Cour pénale internationale ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ne répondez pas tout
14 de suite.

15 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : C'est une question qui oriente la réponse.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Mais c'est très difficile,
17 Monsieur Sachdeva. Parce que si vous ne posez pas la question, vous n'aurez pas la
18 réponse. Et donc il faut bien présenter le sujet. Une question qui oriente la réponse
19 aurait une question du type : « M. X a proposé d'autres personnes... a proposé d'autres
20 personnes qui pourraient dire des mensonges ? » Etc. Etc.

21 Ici, on demande simplement si le sujet a été abordé concernant d'autres personnes. Et je
22 ne... je ne sais pas si en réalité M^e Biju-Duval pourrait poser la question sans présenter le
23 concept, l'idée d'autres personnes.

24 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, bien entendu, je
25 peux... je vois bien où mon éminent confrère essaye d'aller. Mais vu le résumé qu'il m'a

1 donné, je pense qu'il y a d'autres manières d'aborder ce sujet. C'est pour le... cette raison
2 que je me suis... j'ai décidé de prendre la parole pour dire que cette question oriente la
3 réponse. Bien entendu, je ne peux pas parler plus devant le témoin. Mais vu le résumé,
4 il y a d'autres mécanismes pour arriver à ce point... à ce type de question, à ce type de
5 sujet.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci pour votre
7 intervention, Monsieur Sachdeva. Malheureusement, je ne suis pas d'accord avec vous.
8 Maître Biju-Duval, pouvez-vous reposer la question, s'il vous plaît ? Et ensuite, nous...
9 nous lèverons la séance pour aujourd'hui.

10 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.

11 Q. Je repose ma question. À votre connaissance, est-ce que M. X a proposé à d'autres
12 personnes que vous d'aller dire des mensonges aux enquêteurs de la Cour pénale
13 internationale ?

14 LE TÉMOIN D01-0016 (*interprétation du swahili*) :

15 R. Je suis prêt à répondre à votre question. Je peux cependant en parler demain
16 parce que, voyez-vous, je suis fatigué. Si vous voulez bien, je peux répondre à cette
17 question demain.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait. Très bien.
19 Demain matin, il n'y a pas d'audience. Donc, nous reprendrons l'audience à 14 h 30. Je,
20 bien évidemment, vous demande, en particulier parce que nous sommes en train
21 d'entrer dans un terrain sensible, de ne discuter de cela avec personne ce soir ; et surtout
22 lorsque cette question n'a toujours pas été répondue et qu'on entend la réponse demain.
23 Donc je demande le huis clos pour que le témoin puisse se retirer.

24 **(Passage en audience à huis clos à 16 h 43) Reclassifié en audience publique*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le

1 Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonne nouvelle, nous
3 serons dans la salle d'audience n° 1, demain.

4 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : 14 h 30.

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non interprétée*)

7 (*L'audience est levée à 16 h 44*)

8 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

9 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en date
10 du 25 janvier 2012, la transcription est reclassifiée en public après que les expurgations
11 indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous les passages en « *
12 huis clos » et « * huis clos partiel » sont maintenant disponibles au public à l'exception
13 des parties expurgées de la transcription.